

Erratum

Le présent document indique les erreurs repérées après publication et corrigées dans le texte. Il s'agit soit de mise en conformité avec des motions votées au Conseil Fédéral, soit des arbitrages du Groupe des Nouveaux Statuts non retranscrits.

STATUTS

Article 3

Le paragraphe :

Les Écologistes constituent un mouvement démocratique large, divers, ouvert, dont l'ensemble des membres affirment leur attachement et leur adhésion à la Charte des verts Mondiaux adoptée en 2001 à Canberra (Australie) et la Charte des Verts Européens adoptée en 2006 lors du 2ème Congrès du Parti Vert Européen à Genève (Suisse) et à l'ensemble des principes, lignes directrices et valeurs que ces textes contiennent : sagesse écologique, justice sociale, équité des genres, justice entre les générations et justice planétaire, démocratie participative, non-violence, développement durable, respect de la diversité, responsabilité environnementale et liberté par auto-détermination.

Est remplacé par :

Les Écologistes constituent un mouvement démocratique large, divers, ouvert, dont l'ensemble des membres affirment leur attachement et leur adhésion à la Charte des verts Mondiaux adoptée en 2001 à Canberra (Australie) et la Charte des Verts Européens adoptée en 2006 lors du 2ème Congrès du Parti Vert Européen à Genève (Suisse) et à l'ensemble des principes, lignes directrices et valeurs que ces textes contiennent : sagesse écologique, justice sociale, équité des genres, justice entre les générations et justice planétaire, défense de la biodiversité, du vivant, reconnaissance de la sentience animale, instaurant un rapport respectueux et non violent entre l'être humain et la nature, démocratie participative, non-violence, respect de la diversité, responsabilité environnementale et liberté par auto-détermination.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 4

ajout :

Le Mouvement assure en interne et en externe l'accessibilité, ainsi qu'une communication respectueuse, inclusive et accessible dont les outils sont notamment la modération des échanges réels ou numériques, la mise en place de nétiquettes sur les listes de discussions et groupes de messageries instantanées, le respect de l'identité des interlocuteur-trices, la parole alternée à l'oral, l'écriture inclusive dans les communications officielles du parti et le sous ou sur titrage.

Article 12-1-2 - Rôle des régions

Le paragraphe :

La région détermine, en cohérence avec les orientations fédérales auxquelles elle contribue, les stratégies régionales du Mouvement, notamment lors des élections municipales, départementales et régionales, et ses positions sur les politiques et projets régionaux.

Est remplacé par :

La région détermine, en cohérence avec les orientations fédérales auxquelles elle contribue, et dans le respect de la subsidiarité tel qu'écrit à l'article 13-1, les stratégies régionales du Mouvement, notamment lors des élections municipales, départementales et régionales, et ses positions sur les politiques et projets régionaux.

Article 17-4-1 - Composition du Conseil statutaire

Le paragraphe :

Ceux-ci ne peuvent être membres d'aucune autre instance fédérale ou régionale.

Est remplacé par :

Ceux-ci ne peuvent être membres d'aucune autre instance fédérale. Les candidat-e-s au Conseil Statutaire doivent avoir exercé au moins deux ans dans l'une ou plusieurs des fonctions suivantes : Co-secrétaire de GL, Membre d'un Bureau Exécutif Départemental, Membre d'un Bureau Exécutif Régional, Membre élu.e du Conseil Fédéral, Membre du Bureau Politique.

Article 17-4-2 - Saisine du Conseil statutaire

Le paragraphe :

Il est saisi par courriel. Il accuse réception de sa saisine dans les quarante-huit (48) heures.

Est remplacé par :

Il est saisi par courriel. Il accuse réception de sa saisine dans les soixante-douze (72) heures.